

CONTRAT D'ENGAGEMENT 2022 A L'AMAP DE BEZONS

« LE PANIER DES SAVEURS »

CONTRAT COMMENCE LE

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre le producteur :

Sylvie BOITELLE

Ferme de la Tonnellerie

02820 Mauregny en Haye

Tél : 03/23/24/22/82 à privilégier.

Portable : 06/23/97/79/59 (privilégiez whatsapp ou messenger car le réseau sms est nul)

E-mail : fermedelatonnellerie02@gmail.com

Ecrire vos coordonnées lisiblement (surtout mail et téléphone).

Et l'adhérent

M., Mme, Mlle*

Demeurant :

Tel. Mobile : Courriel :@.....

• Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consommateur et la productrice pour l'approvisionnement en moyenne toutes **les deux semaines** en paniers de légumes, soit **24 semaines de distribution de Janvier à Décembre 2022, suivant planning, qui pourra être modifié en cas de nécessité.**

L'agricultrice ou toute personne représentant l'exploitation, s'engage à être présente lors des distributions. Elle approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme, et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Les distributions auront lieu le samedi :

De 13h45 à 15h00

Au local du Secours Populaire, rue Maurice Berteaux

Prix de la récolte et mode de paiement

Le prix du « PANIER » ou part de la récolte que le producteur distribue au consommateur est de

Options (encaissement en début de mois)

32 euros TTC pour le panier

16.50 euros TTC pour le demi

Cochez la case concernée et Entourez le règlement choisi.

GRAND PANIER

Intégralité En 1 fois
768€ (janvier)

En 4 fois
192 € (janvier, avril,
Juillet, octobre)

En 10 fois
76.80 € sur dix mois

PETIT PANIER

Intégralité En 1 fois
396€ (janvier)

En 4 fois
99€ (janvier, avril, juillet, octobre)

En 10 fois
39.60€ sur dix mois

NB : Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, **accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre de SYLVIE BOITELLE.**

En cas de rupture de contrat le panier ne peut être remboursé, sauf cas précis après acceptation du producteur et du bureau de l'Association « Le Panier des Saveurs ».

En cas d'acceptation, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison. Sinon une retenue de 20% pour frais engagés sera calculée.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la productrice, **tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la productrice.**

Organisation des distributions

Le consommateur s'engage à venir chercher son panier sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, **il est impossible de rembourser un panier non retiré, ni de le déplacer sur une autre distribution.** En cas d'impossibilité, et pendant ses vacances, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution ou à la productrice. Sinon le panier sera perdu.

MERCI DE NOUS AVERTIR DE VOS CONSIGNES PENDANT VOS SEMAINES DE CONGES.

Le consommateur s'engage à participer de temps en temps, avec les bénévoles de l'Association, au déchargement ou rechargement du camion, à l'émargement. Il peut s'inscrire par avance, pour l'organisation.

Date et Signature Producteur :

Date et Signature(s) Adhérent(e - s) :

